

VADE-MECUM

(Recommandations pour une communication plus efficace
avec les traducteurs et interprètes juridiques)

Projet conjoint d'EULITA (Association européenne des traducteurs et interprètes juridiques) et de l'ECBA (European Criminal Bar Association), présenté lors de la Conférence de printemps de l'ECBA à Anvers, en Belgique, en avril 2010

Vade-mecum à destination des magistrats, procureurs, avocats et interprètes juridiques

Les points abordés ci-dessous s'inspirent de la pratique. Ils ne sauraient prétendre à l'exhaustivité, mais constituent une première tentative en vue de faciliter la coopération entre les magistrats, les procureurs, les avocats et les interprètes juridiques. Tous commentaires et suggestions seront les bienvenus.

- **Choix d'un interprète**

Afin de s'assurer d'excellentes compétences linguistiques et d'une interprétation fiable réalisée selon une rigoureuse éthique professionnelle, il convient de recourir exclusivement à des interprètes juridiques (interprètes assermentés ou agréés par les tribunaux).

Concernant les langues non représentées dans le registre des interprètes juridiques, il serait bon que le juge, ou le procureur, vérifient les qualifications et les compétences de l'interprète recruté avant l'audience ou l'audition en s'entretenant brièvement avec celui-ci pour s'assurer qu'il possède les connaissances et les compétences nécessaires en matière de terminologie procédurale.

- **Information de l'interprète**

Dans le cas de procédures longues et complexes ainsi que pour les dossiers volumineux et difficiles, il est recommandé de permettre à l'interprète une brève consultation du dossier avant le procès ou quelques jours avant l'audience afin qu'il puisse se préparer de manière efficace à la terminologie propre à l'affaire (notamment dans les domaines de la médecine, de l'ingénierie ou de l'économie).

- **Emplacement au sein de la salle d'audience**

En toutes circonstances, l'interprète juridique doit se voir assigner un endroit dans la salle, d'où il peut voir et entendre toutes les parties. Il montre ainsi aux parties qu'il intervient en toute neutralité. Ceci vaut également quand l'interprète utilise l'interprétation chuchotée.

L'interprète doit bénéficier à tout moment d'un bon champ de vision et d'une bonne acoustique ainsi que d'un support solide pour sa prise de notes (une table par exemple).

- **Courte présentation des acteurs de la procédure**

Les affaires judiciaires suivant des procédures différentes selon les pays (et que le citoyen moyen n'est pas bien au fait de celles-ci), une brève présentation des intervenants (juge, procureur, greffier, interprète juridique, avocats, etc.) permet d'atténuer l'anxiété et l'inquiétude des justiciables étrangers et d'assurer un déroulement harmonieux de la procédure.

Cette présentation insistera notamment sur le fait que l'interprète juridique est neutre et n'a pour seule tâche que de traduire consciencieusement et complètement, dans l'une et l'autre langue, toutes les questions et déclarations.

- **Textes écrits produits en audience**

Au cas où des textes écrits (acte d'accusation, documents, contrats, correspondance, dossiers, etc.) sont produits et lus en audience, il conviendra de les communiquer (en original ou en copie) à l'interprète afin qu'il puisse les traduire à vue.

- **Interprétation de l'audience aux parties de langue étrangère**

Pour permettre aux participants étrangers à une audience de suivre la procédure (par exemple, lors de l'audition de témoins), l'interprète doit être autorisé – par exemple, en s'asseyant à côté des parties – à interpréter les déclarations du témoin ou du juge (du procureur ou des avocats) en utilisant l'interprétation chuchotée.

Pour faciliter ce mode d'interprétation exigeant et éviter toute perturbation acoustique des débats, il est recommandé d'utiliser ce que l'on appelle un « bidule ».

- **Interruption d'une interprétation**

L'interprétation exacte et complète d'une déclaration à partir de notes nécessite un maximum de concentration. Il convient donc de proscrire toute intervention d'avocats, de juges, de parties, etc. venant interrompre le cours logique de l'interprétation.

- **Pauses**

L'interprétation exigeant un niveau élevé de concentration, il convient de prévoir de brèves pauses toutes les heures.

- **Aucune assignation de tâches judiciaires à l'interprète**

Bien que l'interprète juridique sache parfaitement qu'il sera demandé aux parties, au début d'une audience/audition, de décliner leur identité, qu'il sera rappelé aux témoins qu'ils ont le devoir de dire la vérité, et que les condamnés seront informés des recours dont ils disposent, c'est au juge qu'il appartient de procéder à ces formalités, en ne demandant à l'interprète que d'interpréter ces informations au justiciable.

- **Compétence culturelle des interprètes juridiques**

Si, au cours d'une audience ou d'une audition, le juge ou le procureur souhaite obtenir de la part de l'interprète des informations sur des coutumes particulières d'un groupe ethnique (par exemple pour savoir si un hochement de la tête signifie « oui » ou « non ») ou si l'interprète estime nécessaire d'informer le juge ou le procureur de toute spécificité permettant de mieux comprendre le comportement d'un étranger lors d'une audition ou d'une audience, cela devra se faire hors procédure, par exemple lors d'une brève interruption demandée par l'interprète.
